

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement civil 2023TALCH01 / 00229

Audience publique du mardi quatre juillet deux mille vingt-trois.

Numéro TAL-2023-00178 du rôle

Composition :

Malou THEIS, premier vice-président,
Séverine LETTNER, premier juge,
Elodie DA COSTA, juge délégué,
Luc WEBER, greffier.

E n t r e

PERSONNE1.), demeurant à L-ADRESSE1.),

partie demanderesse aux termes d'un exploit de l'huissier de justice Christine KOVELTER de Luxembourg du 11 novembre 2022,

comparaissant par Maître Danielle WAGNER, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

e t

1. PERSONNE2.), demeurant à L-ADRESSE2.),

2. PERSONNE3.), demeurant à L-ADRESSE3.),

3. PERSONNE4.), demeurant à L-ADRESSE4.),

4. PERSONNE5.), demeurant à L-ADRESSE5.),.

5. PERSONNE6.), demeurant au ADRESSE6.),

6. PERSONNE7.), demeurant à L-ADRESSE2.),

parties défenderesses aux fins du prédit exploit,

comparaissant par la société à responsabilité limitée ETUDE D'AVOCATS GROSS & ASSOCIES SARL, établie et ayant son siège à L-2155 Luxembourg, 78, Mühlenweg, inscrite sur la liste V du Tableau de l'Ordre des avocats du Barreau de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 250053, représentée dans le cadre de la présente procédure par Maître David GROSS, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le Tribunal :

Par exploit d'huissier de justice du 11 novembre 2022, PERSONNE1.) a fait donner assignation à PERSONNE2.), PERSONNE3.), PERSONNE4.), PERSONNE5.), PERSONNE6.) et PERSONNE7.) à comparaître devant le tribunal de ce siège aux fins d'entendre dire que le changement de régime matrimonial fait par devant Maître Karine REUTER en date du DATE1.) et l'acte de donation entre vifs du DATE1.) doivent être déclarés nuls pour incapacité, défaut de consentement ou insanité d'esprit.

A titre subsidiaire, PERSONNE1.) demande à voir ordonner une expertise afin d'établir l'état d'insanité d'esprit de PERSONNE8.). Elle demande encore, pour autant que de besoin à voir ordonner la communication par le juge des tutelles de toutes les enquêtes sociales.

PERSONNE1.) sollicite la condamnation de PERSONNE2.) au paiement d'une indemnité de 3.000 euros sur base de l'article 240 du nouveau code de procédure civile et des frais et dépens de l'instance avec distraction au profit de son mandataire. Elle demande enfin à voir assortir le jugement à intervenir de l'exécution provisoire et à le voir déclarer commun à PERSONNE3.), PERSONNE4.), PERSONNE5.), PERSONNE6.) et PERSONNE7.).

A l'audience publique du 20 juin 2023, l'instruction a été clôturée et le juge rapporteur a été entendu en son rapport oral.

Maître Nora HERRMANN, avocat à la Cour, en remplacement de Maître Danielle WAGNER, avocat constitué, a conclu pour PERSONNE1.).

Maître Lisa ZIMMER, avocat, en remplacement de Maître David GROSS, avocat constitué, a conclu pour PERSONNE2.), PERSONNE3.), PERSONNE4.), PERSONNE5.), PERSONNE6.) et PERSONNE7.).

Par acte d'avocat à avocat du 17 mai 2023 déposé au greffe du tribunal le même jour, PERSONNE1.) a déclaré se désister de l'instance introduite suivants exploit d'huissier du 11 novembre 2022 à l'encontre de PERSONNE2.), PERSONNE3.), PERSONNE4.), PERSONNE5.), PERSONNE6.) et PERSONNE7.).

L'acte de désistement a été signé pour acceptation par PERSONNE1.).

Par conclusions du 25 mai 2023, PERSONNE2.), PERSONNE3.), PERSONNE4.), PERSONNE5.), PERSONNE6.) et PERSONNE7.) ont déclaré accepter le désistement d'instance.

Le désistement étant régulier en la forme, il y a lieu de l'admettre et de déclarer l'instance éteinte.

Par ces motifs

le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, première chambre, siégeant en matière civile, statuant contradictoirement,

donne acte à PERSONNE1.) de ce qu'elle se désiste purement et simplement de l'instance introduite contre PERSONNE2.), PERSONNE3.), PERSONNE4.), PERSONNE5.), PERSONNE6.) et PERSONNE7.) suivant exploit d'huissier du 11 novembre 2022 inscrite sous le numéro TAL-2023-00178 du rôle,

fait droit au désistement,

décète le désistement d'instance à l'égard de PERSONNE2.), PERSONNE3.), PERSONNE4.), PERSONNE5.), PERSONNE6.) et PERSONNE7.) aux conséquences de droit,

déclare l'instance introduite par exploit de l'huissier de justice suppléant Christine KOVELTER en remplacement de l'huissier de justice Frank SCHAAL de Luxembourg du 11 novembre 2022 éteinte,

condamne PERSONNE1.) aux frais et dépens de l'instance.